

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASALABRIVA (ROUTE NATIONALE 196)

SEANCE DU 24 JUILLET 2006

L'an deux mille six, et le vingt-quatre juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, FILIPPI Genevieve, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

DELHOM Marielle, GUAZZELLI Jean-Claude, MARTINETTI Jean-Charles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/321 AC de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2006 approuvant l'aménagement d'un créneau de dépassement situé sur le territoire de la commune de Casalabriva,
- VU** la délibération n° 06/20 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2006 portant adoption du Budget Primitif 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification du plan de financement de l'opération relative à l'aménagement d'un créneau de dépassement situé sur le territoire de la commune de Casalabriva, sur la Route Nationale 196 consistant à financer cette opération dans le cadre du Contrat de Plan Etat - Région 2000/2006 au titre de la sous-mesure «routes», telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

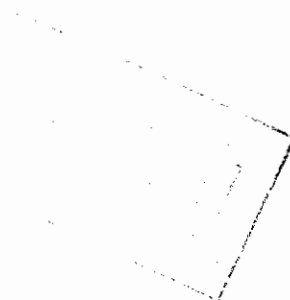
Ajaccio, le 24 juillet 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse le Vice-président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


Jean-Louis ALBERTINI

ANNEXE



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CRENEAU DE DEPASSEMENT
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASALABRIVA
(ROUTE NATIONALE 196)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le rapport relatif à la modification du plan de financement de l'opération relative à l'aménagement du créneau de dépassement situé sur le territoire de la commune de Casalabriva sur la Route Nationale 196.

Cette opération a été initialement approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 03/321 AC en date du 17 octobre 2003 avec un plan de financement prévu à hauteur de 100 % pour la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant total TTC de 3 215 000 € répartis de la manière suivante :

MONTANT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Etudes	16 722 €	20 000 €
Acquisitions Foncières	35 000 €	35 000 €
Travaux	2 925 926 €	3 160 000 €
TOTAL	2 977 648 €	3 215 000 €
TOTAL arrondi à	2 980 000 €	3 215 000 €

L'optimisation de la programmation des opérations d'investissement au titre des différents programmes contractualisés et le niveau de pré programmation de la 1^{ère} convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements nous conduisent aujourd'hui à privilégier la programmation de cette opération au titre du Contrat de Plan Etat - Région.

En conséquence, les dispositions relatives au financement de cette opération présentée dans le rapport annexé à la délibération de l'Assemblée de Corse susvisée sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

L'opération sera financée au titre de la mesure «routes» du Contrat de Plan Etat - Région 2000/2006 selon la répartition suivante :

Etat :	50 %, soit	1 490 000 €
Collectivité Territoriale de Corse :	50 %, soit	<u>1 490 000 €</u>
		2 980 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du Corepa.